

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 62/42/SPCG portant revalorisation du taux des allocations viagères

n° 62/42/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 avril 1962

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1962

Date du numéro
30 avril 1962

VISAS

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Officier de la Légion d'honneur, Président du Conseil de Gouvernement, Vu l'arrêté n° 1406 du 16 octobre 1956 déterminant les taux d'allocations viagères applicables aux anciens employés auxiliaires des services civils et aux différents personnels de la Milice

Sur proposition du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et au Plan, Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 11 avril 1962,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

Les taux d'allocation viagère tels que définis dans les barèmes joints en annexe à l'arrêté susvisé, sont pour compter du 1 janvier 1962 majorés de 10 %. Art 2.— Cette dépense est imputable sur le Budget du Service local pour l'exercice 1962 en son

chapitre 1. Art. 3. — Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan et le Trésorier-Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, J. ComPAIN. Par le Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement : Le Vice-Président du Conseil de Gouvernement, ALI AREF BOURHAN. Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan, R. PÉCOUL.